

Retraite : micro-entrepreneur ou travailleur non salarié, quel statut choisir pour gonfler sa pension ?



Pas facile de choisir le bon statut quand on lance une activité en indépendant. (illustration) (Pixabay / JESHOOOTS-com)

Les statuts de micro-entrepreneur ou de travailleur indépendant ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients. En matière de retraite notamment.

Les Français qui souhaitent lancer une activité indépendante doivent d'abord venir à bout d'une multitude de démarches administratives. Parmi elles, le choix du statut se révèle essentiel. Micro-entrepreneur ou travailleur non salarié (TNS) ? Ces deux options présentent des avantages et des inconvénients. Comme le rapporte [Capital](#), ils n'offrent notamment pas les mêmes droits lorsque vient l'heure de la retraite.

Pour les micro-entrepreneurs, tout dépend de l'activité, du chiffre d'affaires et du niveau de cotisation sociale. Par exemple, ceux qui sont spécialisés dans la vente de marchandises et la fourniture de logement doivent s'acquitter de cotisations sociales à hauteur de 12,3 % de leur chiffre d'affaires. Pour ceux qui ont choisi la prestation de services, le taux grimpe à 21,2 %. « Le micro-entrepreneur voit qu'il cotise à hauteur de 12,3% ou de 21,2% mais il ne sait pas ce qui est fléché vers sa retraite de base et vers sa retraite complémentaire, ce qui est plus compliqué pour lui », reconnaît pour [Capital](#) Valérie Batigne, dirigeante du cabinet Sapiendo. De leur côté, les travailleurs non salariés ne cotisent pas selon leur chiffre d'affaires, mais selon leurs revenus. Leur taux de cotisation atteint entre 15 et 25 %, selon leur activité.

Charges réelles vs charges forfaitaires

Cette différence de fonctionnement rend bien complexe les comparaisons... Afin de tenter d'y voir plus clair, le taux de charge estimé par l'administration fiscale et sociale est un critère fiable. Pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité de service par exemple, il s'élève à 50% du chiffre d'affaires ce qui veut dire que le revenu de ces travailleurs indépendants est estimé à 50 % du chiffre d'affaires. « Ainsi, la situation du micro-entrepreneur du point de vue de la retraite sera plus ou moins intéressante selon que les charges de fonctionnement supposées par l'administration sociale sont inférieures, supérieures ou égales aux charges réelles », explique Valérie Batigne.

En résumé, si les charges réelles d'un micro-entrepreneur sont égales aux charges forfaitaires, ses droits à la retraite sont les mêmes que ceux d'un TNS. En revanche, si ses charges réelles sont supérieures à ses charges forfaitaires, il cotisera plus et accumulera plus de droits (ses revenus seront par contre légèrement moins élevés). A l'inverse, si ses charges réelles sont inférieures à ses charges forfaitaires, il cotisera moins et accumulera donc moins de droits à la retraite (ses revenus seront en revanche légèrement supérieurs).

© Boursorama avec Newsgene